

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à la création et à la transmission d'entreprises	513

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - JOUE 24/12/2013 L 352/9
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n°717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45
- VU** la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant la constitution d'un nouveau fonds de garantie France Active Garantie par fusion des fonds de garanties existants et les règles de gestion y afférentes,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire relative au Budget Primitif en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme n° 513 « soutien à la création et à la transmission d'entreprises »,
- VU** les statuts des bénéficiaires,
- VU** la déclaration de minimis de Coopérer pour Entreprendre,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à Coopérer pour Entreprendre une subvention de 10 000 € sur un montant subventionnable de 19 750 € TTC afin de soutenir son plan d'actions 2023,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

DE M'AUTORISER

à la signer

D'APPROUVER

les termes des conventions de partenariat entre la Région et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) (44) (1.1 annexe 2) et la Communauté de Communes du Val de Sarthe (72) en matière de création-reprise (1.2 annexe 3),

DE M'AUTORISER

à les signer.

D'ATTRIBUER

à l'association FONDÉS/FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE une subvention de 355 000 € sur un montant subventionnable de 11 132 324 € TTC, correspondant au montant de garanties octroyées prévisionnel par l'association sur l'année 2023.

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

DE M'AUTORISER

à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs